



Comité Technique Local du 13 octobre 2022



Ce Comité Technique Local s'est tenu dans les locaux la DDFiP du Pas-de-Calais. Il a commencé à 10 h 30 et s'est terminé à 15 h 45. La présidence était assurée par M. Claude Girault, Directeur des Finances Publiques du Pas-de-Calais, le secrétariat par Mme Hélène Snauwaert, et le secrétariat-adjoint par la CGT DDFiP 62.



Point 1 : Transfert de la liquidation de la taxe d'urbanisme

Point 2 : Situation des agents « BERKANI » dans le cadre de la mise en place du NRP

Point 3 : Réforme de la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics

Point 4 : Point sur le grand-remue-ménages

Point 5 : Questions diverses



Organisations Syndicales participant au Comité Technique Local

Vos représentant(s) CFTC DDFiP 62 en Comité Technique Local :

Nathalie Jeamart, Titulaire, S C C de Lens

David Kaczmarek, suppléant, E D R 62



Point 1 :

Transfert de la liquidation de la taxe d'urbanisme

La Direction du Pas-de-Calais nous informe que le premier Ministre, par circulaire en date du 12 Juin 2019 relative à l'organisation territoriale de l'État, a engagé le Gouvernement dans une démarche de simplification et de clarification des compétences au sein de l'État, se traduisant par diverses mesures, dont le transfert de la liquidation des Taxes d'Urbanisme de la DDTM vers la DGFIP.

La mission est transférée à la DGFIP à compter du 1er septembre 2022. Pour ce qui est des emplois, au niveau national, 290 emplois de la DDTM seront transférés à la DGFIP, entre 2022 et 2024. Pour la DDFIP du Pas de Calais, à ce titre, 2 emplois seront implantés au 1er septembre 2023 et 2 au 1er septembre 2024, soit un total de 4.

A compter de la mi-novembre 2022, l'utilisateur déclarera en ligne, sur la base d'un parcours unique mis en place dans GMBI (Gérer Mes Biens Immobiliers), les éléments afférents aux opérations de construction nouvelle ou de modifications apportés à ses propriétés, ce qui permettra de mettre à jour l'évaluation foncière de ces propriétés et de procéder à la liquidation des Taxes d'Urbanisme.

Afin d'unifier les obligations déclaratives en matière foncière et de Taxes d'Urbanisme, l'exigibilité des taxes d'urbanisme est reportée à l'achèvement. La date d'exigibilité des Taxes d'Urbanisme est donc modifiée, et vient s'aligner sur le processus foncier avec une liquidation dans les 90 jours de l'achèvement des travaux, selon le même délai que le dépôt de la déclaration foncière, alors qu'antérieurement, la liquidation des Taxes d'Urbanisme était rythmée par la délivrance de l'autorisation d'urbanisme, et intervenait 12 mois après celle-ci.

Concernant le transfert de la liquidation des Taxes d'Urbanisme, une e-formation dédiée est proposée, à titre introductif, afin de présenter (avant les formations en présentiel) les principes généraux de la mission. Le dispositif de formation à l'application GESLOC comprend notamment 3 e-formations disponibles depuis la plateforme d'e-formation à partir du :

- 26 septembre 2022 pour les formateurs interrégionaux
- 10 octobre 2022 pour l'ensemble des apprenants.

Pour la DDFIP 62, un agent de la cellule foncière de Boulogne s'est porté volontaire pour être formateur interrégional.

Pour conclure ce point d'information, la DDFIP nous informe qu'en termes de communication, elle a envoyé un courrier (établi sous double timbre de la DGFIP et de la Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages) visant à informer les collectivités locales et les élus sur les enjeux de la réforme à l'ensemble des collectivités locales



Point 2 :

Situation des agents « BERKANI » dans le cadre de la mise en place du NRP

Dans le cadre de ses très tristes décisions unilatérales prises pour son NRP, la direction a donc reconnu que les agents dits Berkanis sont également concernés par les restructurations. Lorsqu'un poste ferme définitivement, les solutions de redéploiement de l'emploi sur un autre site sont examinées. A défaut de proposer la mise en œuvre d'un redéploiement, l'engagement d'une procédure de licenciement est engagée. A la suite de l'engagement de cette procédure, un reclassement en dehors de la DDFIP est également examiné si l'agent concerné le souhaite. Il faut reconnaître que c'est vraiment plus qu'inquiétant, de telles décisions.

Il est précisé que les heures libérées à l'occasion d'une fermeture de site sont définitivement perdues et ne peuvent faire l'objet d'aucune redistribution. Les possibilités de reclassement au sein du réseau de la direction sont conditionnées par la libération d'heures sur d'autres sites.

Voici donc ci-dessous le résumé de cette triste procédure :

- ❶ L'agent contractuel de droit public concerné par une procédure de licenciement est convoqué à un entretien préalable conduit par le responsable du service des ressources humaines ou son adjoint. Cet entretien permet à l'administration de faire connaître les motifs du licenciement et permet à l'intéressé de faire part de ses réactions et de ses observations. L'entretien préalable vise également à étudier les possibilités de reclassement. En effet, le licenciement ne sera prononcé que lorsque le reclassement de l'agent n'est pas possible. À l'issue de l'entretien, un compte - rendu est rédigé.
- ❷ Après la tenue de l'entretien préalable, la commission consultative paritaire (CCP) est obligatoirement consultée. Mais, uniquement consulté, car elle ne peut pas prendre de décision.
- ❸ Après avis de la CCP, la direction notifie à l'agent la décision de licenciement.

Pour la Direction départementale des Finances publiques du Pas-de-Calais, 8 agents d'entretien sont concernés par une fermeture de poste, dont 3 à venir.

Pour les 5 personnes concernées, une procédure de licenciement pour restructuration du réseau a été mise en œuvre, et a fait l'objet d'un versement d'indemnité.

L'ordonnance du 23 mars 2022 abroge la responsabilité pécuniaire personnelle et entre en application au 1er janvier 2023.

Voici les 4 principes voulus par le gouvernement et validés par le législateur

- ❶ Réserver l'intervention du juge uniquement pour les fautes les plus graves. Les fautes graves sont définies comme celles ayant causé un préjudice financier significatif par le non-respect des règles d'exécution des recettes et des dépenses ou de la gestion des biens publics.
- ❷ D'autres infractions comme la faute de gestion applicable uniquement aux organismes à caractère industriel et commercial, l'octroi d'un avantage injustifié, l'inexécution d'une décision de justice, la gestion de fait (maniement non autorisé de deniers publics), le non-respect de certaines règles structurantes de la dépense publique sont sanctionnées.
- ❸ Sanctionner celui qui commet la faute ; à la différence de l'ancien régime dans lequel le comptable est mis en débet infime en cas de manquement dans l'exercice de ses contrôles, le nouveau régime conduit à sanctionner la personne directement à l'origine de l'infraction, en impliquant de manière prioritaire le chef de service concerné par application du principe hiérarchique. La réforme ne modifie pas le principe de séparation ordonnateurs / comptables, et prévoit des mécanismes d'escalade d'information en cas de non-respect de ses obligations par l'ordonnateur.
- ❹ Enfin, cette réforme repose sur la responsabilité managériale que les employeurs publics devront renforcer.

Les sanctions sont des peines d'amendes pouvant aller jusqu'à

6 mois de rémunération pour les fautes graves

1 mois pour les infractions formelles.

Elles seront prononcées par une juridiction unifiée relevant de la Cour des comptes. Les amendes sont par définition ni rémissibles ni assurables.

La Direction nous informe que beaucoup d'ordonnateurs ne semblent pas avoir connaissance de la réforme ou s'en désintéressent, ce qui est vraiment étonnant. En effet, il s'agit d'une profonde réforme de leurs statuts. Par conséquent, une campagne de communication devra être assurée notamment auprès des DGS et secrétaires de mairie, eux-mêmes justiciables.

Dans ses informations la DDFiP 62 nous communique que fin 2022 le Contrat d'Objectifs et de Moyens (COM), conclu pour la période 2020 -2022, entre la DGFIP, le SG des Ministères économiques et financiers et la direction du budget arrivera à son terme. Dans la perspective d'un nouveau contrat, et pour éclairer sa construction, le Directeur Général a souhaité une large réflexion des équipes sur l'avenir de la DGFIP. Ce nouveau contrat va être l'occasion d'effectuer un bilan du contrat écoulé et de poursuivre des réflexions de plus long terme. En effet, des actions nécessitent un temps supérieur à 3 ou 5 ans.

Selon notre direction, les agents du Pas-de-Calais se sont largement associés à la consultation en participant à des réunions organisées au sein des services, à des rencontres avec le directeur, ainsi qu'au questionnaire adressé à l'ensemble des agents le 24 juin 2022.

Les résultats de ce questionnaire sont consultables sur la page du C T L du 13 octobre sur notre site, en format Pdf.

Voici ci-dessous, ce qu'il ressort du ressenti des agents de notre département.

- ❶ Les sujets RH arrivent largement en tête des sujets de préoccupation de nos collègues. En dehors de la rémunération, ont aussi été très souvent évoquées les questions de mutation, de promotion, d'évaluation, de frais de déplacement, de mobilité, de recrutement au choix, de recours aux contractuels...
- ❷ Tous les sujets liés à l'accueil sont revenus très souvent, notamment l'accueil de certaines catégories d'usagers (ceux en difficulté avec le numérique plus particulièrement).
- ❸ De fortes critiques ont été émises sur nos systèmes d'information, en premier chef les applications informatiques, mais pas seulement, notre téléphonie doit encore beaucoup progresser.
- ❹ La création de structures de grandes tailles est également un sujet d'inquiétude car elles présentent le risque d'une industrialisation des tâches. S'agissant de l'organisation des services, ont été souvent mentionnés les sujets liés à la répartition des tâches dans les services, au soutien de la direction, à l'accès à la documentation.
- ❺ Enfin, s'agissant de la communication, beaucoup d'agents regrettent de ne pas être assez bien informés des projets en cours et de l'actualité de la direction.



Point 5 :

Questions diverses

